

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-001162-219

DATE : 8 août 2023

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE DONALD BISSON, J.C.S. (JB4644)

9415-8441 QUÉBEC INC.
Demanderesse

c.

WHC SOLUTIONS EN LIGNE INC.
Défenderesse

JUGEMENT

(Sur une demande d'autorisation d'une action collective pour fins de règlement seulement, pour approbation des avis aux membres et pour nommer un administrateur des réclamations)

[1] **CONSIDÉRANT** la *Demande pour autorisation d'exercer une action collective et pour être représentante* déposée le 1^{er} septembre 2021 contre la défenderesse WHC SOLUTIONS EN LIGNE INC., au nom du Groupe suivant :

« Groupe principal »

Toutes les personnes qui sont clientes de la défenderesse ayant des comptes sur des serveurs qui ont été touchés par la panne du 28 août 2021;

Sous-groupe A

Toutes les personnes qui sont clientes de la défenderesse ayant des comptes sur des serveurs qui ont été touchés par la panne du 28 août 2021 dont les sauvegardes ne sont pas récupérables (Clark, Drummond, Acadie, Bernard, Bishop);

Sous-groupe B

Toutes les personnes qui sont clientes de la défenderesse ayant des comptes sur des serveurs qui ont été touchés par la panne du 28 août 2021 dont les sauvegardes ont été récupérées (Beaubien, Peel, Rachel, Atwater, Decarie, Rev et Rev2); »

[2] **CONSIDÉRANT** la Demande d'autorisation d'une action collective pour fins de règlement seulement, pour approbation des avis aux membres et pour nommer un administrateur des réclamations (la « **Demande** »);

[3] **CONSIDÉRANT** l'Entente de règlement et ses annexes ainsi que les Avis aux membres en versions française et anglaise déposés respectivement comme **Pièce R-1** et **Pièce R-2**;

[4] **CONSIDÉRANT** que la Demanderesse demande à la Cour :

a. D'autoriser la présente Action collective pour les fins d'un règlement hors cour seulement;

b. De lui octroyer à cette fin le statut de représentante des membres du Groupe visé par l'Entente de règlement;

c. D'approuver les Avis aux membres pour les informer, notamment, qu'une audience sera tenue pour l'approbation de l'Entente de règlement;

d. D'ordonner la publication des Avis aux membres selon le plan de publication proposé par les parties à l'Entente de règlement;

e. De fixer la date d'audience de la demande pour obtenir l'approbation de l'Entente de règlement.

[5] **CONSIDÉRANT** le consentement de la Défenderesse aux conclusions du présent jugement, et ce, sans admission de responsabilité de sa part et uniquement pour les fins du règlement;

[6] **CONSIDÉRANT** les articles 574, 575, 576, 579, 580, 581 et 590 du *Code de procédure civile*;

[7] **APRÈS EXAMEN**, il y a lieu de faire droit à la Demande.

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

FOR THESE REASONS, THE COURT:

[8] **ACCEUILLE** la Demande;

GRANTS the present Application;

[9] **DÉCLARE** que pour l'application du présent jugement, les définitions contenues

DECLARES that for the purpose of this judgment, the definitions set out in the

dans l'Entente s'appliquent et y sont incorporées par renvoi;

[10] **AUTORISE** l'exercice de l'Action collective pour les fins d'un règlement hors cour seulement, sous réserve des conditions de l'Entente;

[11] **DÉFÉINIT** le Groupe conformément à la définition contenue dans l'entente;

[12] **ATTRIBUE** à la Demanderesse le statut de représentante des Membres visés par l'Entente;

[13] **IDENTIFIE** pour les seules fins de l'Entente de règlement la question commune comme suit :

a) La responsabilité de la défenderesse est-elle engagée à l'égard de la panne du 28 août 2021, et le cas échéant, pour quel montant?

[14] **APPROUVE** la forme et le contenu des Avis de préapprobation en versions française et anglaise (Pièce R-2);

[15] **DÉSIGNE** *MDD Juricomptables* à titre d'Administrateur des réclamations afin de s'acquitter des tâches qui lui incombent en vertu de l'Entente au stade de la préapprobation;

[16] **ORDONNE** à la Défenderesse et aux Avocats du Groupe de diffuser les avis de préapprobation conformément au plan de publication prévu dans l'entente au plus tard le 25 août 2023;

[17] **ORDONNE** à l'Administrateur des réclamations de maintenir la confidentialité des informations fournies au stade de la préapprobation et de ne pas les partager avec toute autre personne, sauf les Avocats du Groupe;

Settlement Agreement shall apply and be incorporated herein by reference;

AUTHORIZES the Proceeding for settlement purposes only, subject to the terms of the Settlement Agreement;

DEFINES the Class in accordance with the definition contained in the Agreement;

ASCRIBES to the Plaintiff the status of representative plaintiff of the Group covered by the Settlement Agreement;

IDENTIFIES for the purposes of the Settlement Agreement only, the common question as follows:

Is the defendant liable with respect to the service interruption of August 28, 2021, and if so, in what amount?

APPROVES the form and content of the Preapproval notices to Class Members, in its French and English version (Exhibit R-2);

APPOINTS *MDD Forensic Accountants* as the Claims Administrator for the purposes of accomplishing the tasks that devolve to it pursuant to the Agreement at the preapproval stage;

ORDERS the Defendant and Class Counsel to disseminate the preapproval notices pursuant to the publication plan provided for in the Agreement no later than on August 25, 2023;

ORDERS that the Claims Administrator shall maintain confidentiality over and shall not share the information provided at the preapproval stage with any other person, except with Class Counsel;

[18] **DECLARE** que les Membres qui souhaitent s'opposer à l'approbation par le Tribunal de l'Entente de règlement doivent le faire de la manière prévue dans les Avis de préapprobation (Pièce R-2), au plus tard le 25 septembre 2023;

[19] **DÉCLARE** que les Membres qui souhaitent s'exclure de l'Action collective et de son règlement peuvent le faire en remettant un avis écrit confirmant leur intention de s'exclure de la présente Action collective, de la manière prévue dans les Avis de préapprobation (Pièce R-2), au plus tard le 25 septembre 2023;

[20] **DÉCLARE** que chaque Membre qui s'exclut :

- a. Ne sera pas lié par l'Entente de règlement;
- b. Ne sera pas en droit de recevoir des indemnités de règlement; et
- c. Ne pourra se présenter à une audience ou s'opposer à l'approbation de l'Entente de règlement;

[21] **DÉCLARE** que tous les Membres qui n'ont pas demandé leur exclusion seront liés par tout jugement à être rendu sur l'Action collective de la manière prévue par la Loi;

[22] **FIXE** la date d'audience pour l'approbation de l'Entente de règlement déposée comme Pièce R-1 au 30 octobre 2023, à 9 h 30, dans la salle 16.06 du Palais de justice de Montréal;

[23] **ORDONNE** que la date et l'heure pour la tenue de l'audience d'approbation du règlement soient indiquées dans les Avis de préapprobation bien qu'elles puissent être reportées par le Tribunal sans autre avis aux Membres que l'avis qui sera

DECLARES that Class Members who wish to object to Court approval of the Settlement Agreement must do so in the manner provided for the Preapproval notices (Exhibit R-2), by September 25, 2023;

DECLARES that Class Members who wish to opt out from the Class Action and the settlement thereof may do so by delivering a written notice confirming their intention to opt out of this class action, in the manner provided for in the Preapproval notices (Exhibit R-2), by September 25, 2023;

DÉCLARES that each Member of the Group who opts out:

- a. Will not be bound by the Settlement Agreement;
- b. Will not be entitled to any settlement amount; and
- c. Will not be entitled to appear at any hearing or object to the Settlement Agreement;

DECLARES that all Class Members that have not requested their exclusion be bound by any judgement to be rendered on the Class Action in the manner provided for by the law;

SCHEDULES the hearing date for approval of the Settlement Agreement filed as Exhibit R-1 on October 30, 2023, at 9:30am in room 16.06 of the Montreal Courthouse;

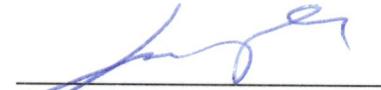
ORDERS that the date and time of the Settlement Approval hearing shall be set forth in the Preapproval notices, but may be subject to adjournment by the Court without further publication of a notice to the Class Members, other

affiché sur le site *Web* du règlement;

than such notice which will be posted
on the Settlement Website:

[24] **LE TOUT**, sans frais de justice.

THE WHOLE, without legal costs.



DONALD BISSON, J.C.S.

M^e Jimmy Ernst Jr Laguë-Lambert
M^e Benjamin-Wilton Polifort
M^e Loran-Antuan King
LAMBERT AVOCATS
Avocats de la demanderesse

M^e Maya Angenot
M^e Michel Bélanger-Roy
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., S.R.L.
Avocats de la défenderesse